

**Cour d'appel de Paris**

**Tribunal judiciaire de Paris**

**PARQUET NATIONAL FINANCIER**

Paris, le 13 juillet 2021

Le 13 juillet 2021, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 12 juillet 2021 par le procureur de la République financier (PRF) et la société SYSTRA SA en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société SYSTRA SA s'engage à verser au Trésor public, en plusieurs versements et dans un délai de 12 mois, une amende d'intérêt public d'un montant de 7 496 000 euros.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP acte la fin des poursuites engagées contre la société SYSTRA SA dans le cadre d'une enquête préliminaire qui avait été ouverte le 14 octobre 2015 du chef de corruption d'agents publics étrangers et dont les investigations avaient été confiées à l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFF).

Il s'agit de la 8ème CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier

Jean-François Bohnert

Contact presse : 01 44 32 98 90

[presse.pnf.tj-paris@justice.fr](mailto:presse.pnf.tj-paris@justice.fr)